

**Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil**

**ayant pour objet le classement comme monument national de l'immeuble sis rue du chemin de fer, inscrit au cadastre de la Commune de Steinfort, section C de Kleinbettingen, sous le numéro 634/2807, appartenant au Domaine de l'État**

---

**Avis du Conseil d'État**

(17 juillet 2020)

Par dépêche du 4 novembre 2019, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints une lettre du 5 février 2019 émanant d'un particulier, un rapport de la séance du 6 mars 2019 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Steinfort du 18 juillet 2019, une description de la parcelle, un plan cadastral, une prise de vue aérienne ainsi qu'une documentation photographique de l'immeuble à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Il ressort du dossier que l'avis du ministre des Finances a été demandé. Or, l'avis précité n'a pas été communiqué au Conseil d'État au jour de l'adoption du présent avis. À cet égard, le Conseil d'État signale que, d'après l'article 3 de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, « [l']immeuble appartenant à l'État, à une commune, à un établissement public ou à un établissement d'utilité publique est classé par le Gouvernement en conseil, les intéressés et le Conseil d'État entendus en leurs avis ». L'avis des intéressés constitue ainsi une obligation légale. Partant, l'avis du ministre des Finances doit être à la disposition du Gouvernement en conseil au moment de la prise de l'arrêté sous rubrique.

**Examen des articles**

Articles 1<sup>er</sup> à 3

Sans observation.

**Observations d'ordre légistique**

Préambule

Au quatrième visa, il faut écrire :

« Vu l'avis du Conseil communal de la Commune de Steinfort du 18 juillet 2019 ; »

Au cinquième visa, il convient d'écrire :

« L'avis du Ministre des Finances ayant été demandé ; ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 17 juillet 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu